Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_38-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 janvier 2021)

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : FINANCES - AVANCE EXCEPTIONNELLE DE TRESORERIE AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2020-91 en date du 29 septembre 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau a été créé à compter du 1er janvier 2021.

Le CIAS a entrepris des démarches pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, ce qui permettra une gestion de trésorerie souple, destinée à faciliter les opérations de flux budgétaire et à honorer les dettes dans les meilleurs délais au moindre coût. La particularité de cet établissement tient au fait que si la quasi-totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex : paie, emprunts), la majorité de ses recettes est soit encaissée le mois suivant ou en fin d'année (ex : participations du Conseil Départemental, de la CARSAT), soit recouvrée auprès des usagers.
La consultation des banques ayant pris du retard, le CIAS peut rencontrer des difficultés de trésorerie pour honorer les rémunérations du mois de janvier.

La CCVO, en lui faisant bénéficier à titre exceptionnel d'une avance de trésorerie, va permettre à son CIAS d'honorer tous ses engagements dans des délais acceptables.

L'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que "les collectivités locales peuvent (...) accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie". Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux. Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts. Le montant de cette avance sera de 110 000 €. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins du CIAS, sans facturation d'intérêt. Les écritures seront équivalentes en dépenses et en recettes, donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la CCVO. Les imputations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2021. La réalisation des avances et des récupérations de trésorerie apparaîtra dans le compte administratif.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, d'un montant maximal de 110 000 €, en cas de besoin au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau au titre de l'exercice 2021,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 sur les articles 27636 en dépenses et en recettes.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY